

Décision n°2023-20

ACHAT D'INVESTISSEMENT : REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU PARC DE MATERIEL SCENIQUE

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Vu la délibération n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 approuvant le projet de budget principal pour l'année 2023 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Considérant les besoins de la collectivité à remplacer une partie de son parc de matériel scénique des équipements culturels au profit d'un matériel en ordre de marche pour l'ensemble des utilisateurs des équipements culturels,

La Communauté de communes souhaite :

- changer le système de sonorisation de son parc de matériel scénique, actuellement défectueux.
- remplacer une partie du parc de matériel de lumière, dont l'obsolescence prévisible d'ici 2-3 ans est constatée.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT. En raison de son montant, la procédure sans publicité ni mise en concurrence a été utilisée, selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Une consultation directe de trois prestataires a été effectuée le 04 octobre 2023 avec remise des offres attendue le 16 octobre 2023 :

Les offres suivantes ont été reçues :

- La-bs.com / 11 170,68 euros HT
- Geste Scénique / 11 324,40 euros HT
- STS Massif Central / 11 671,54 euros HT...

Après analyse des offres, seulement une offre répondait à la totalité du cahier des charges,

Monsieur Le Président,

- **Décide** de retenir l'offre la mieux-disante proposée par la société STS Massif Central Agence pour la somme de 11 671,54 € HT soit 14 005,84 € TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 20/10/2023

Le Président
Sylvain GAUDY

